

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Excusés :

M. AFFLARD Christian
WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Acquisition parcelles AC 140, AC 83 et AC 85

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de convocation : 15 février 2024

Date de réception en préfecture : 27 février 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024**URBANISME**

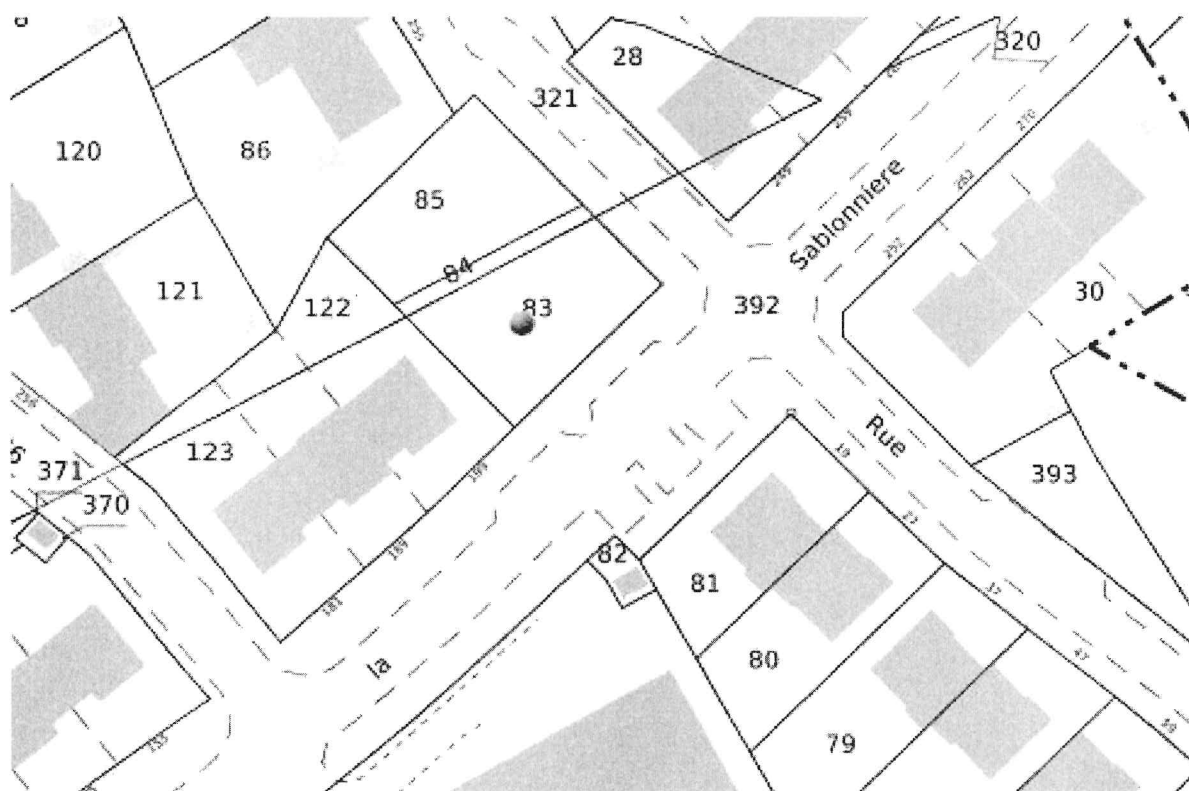
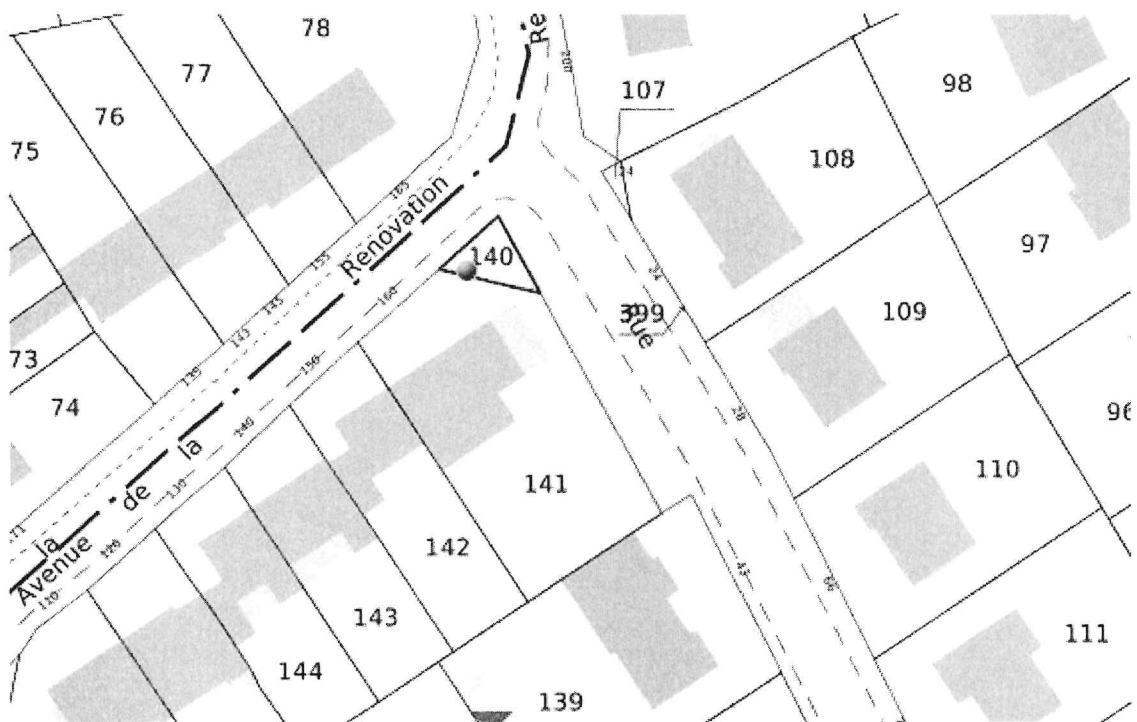
Acquisition parcelles AC 140, AC 83 et AC 85

Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur des parcelles, en zone AC, cadastrées AC 140, AC 83 et AC 85 pour une superficie de 47 m², 313 m² et 312 m², propriétés de la société SAINGHIN LA SABLONNIERE radiée le 14 janvier 2019. Les dossiers de la société radiée ont été pris en charge par la société MARIGNAN IMMOBILIER.

La commune exerce l'entretien desdites parcelles depuis 1999.

La ville désire acquérir cette parcelle régulariser une situation existante depuis la création du lotissement il y a une vingtaine d'année puisque la commune assure l'entretien de cet espace public depuis cette date.



Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale du 20 février 2024,

Vu, l'accord de la société MARIGNAN IMMOBILIER pour la cession des trois parcelles à l'euro symbolique,

Considérant que la commune exerce l'entretien de ces terrains depuis 1999.

Considérant la société MARIGNAN IMMOBILIER pour la cession des trois parcelles à l'euro symbolique.

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 voix pour, 3 abstentions),

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 140, AC 83 et AC 85 pour un montant de 1 €,
- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

